



Séance ordinaire
12 octobre 2011

À la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais tenue au Centre Mgr-Lucien-Beaudoin, 34, rue Binet, Gatineau (Québec), le mercredi 12 octobre 2011 à 19 h 30 et à laquelle séance sont présents :

M. Jocelyn Blondin, président
Mme Silvia Barkany
Mme Hélène Bélisle
M. Jean-Pierre Brind'Amour
M. Gilles Chagnon
M. Gilbert Couture
M. Mario Crevier
M. Michel Gervais
M. Dominique Kenney
M. Serge Lafortune
Mme Chantal Leblanc-Bélanger
Mme Johanne Légaré
M. Jacques Lemay
M. Jean Malette
Mme Marie-Andrée Lépine
Mme Marthe Nault

Étaient absentes et absents :

Mme Stéphanie Bérard
M. Ugo de Montigny
M. Alain Gauthier
Mme Sylvie Joannis
Mme Francine Lorange
Mme Francine Poitras
M. Jean-Pierre Reid

Étaient également présentes et présents :

M. Jean-Claude Bouchard, directeur général
M. Marcel Lalonde, directeur général adjoint
M. Pierre Ménard, secrétaire général
Mme Jocelyne Bertrand, coordonnatrice aux communications
M. Jean-Éric Lacroix, directeur, Service des ressources humaines
M. Simon Leclair, directeur, Service de l'organisation scolaire et du transport
M. Rémi Lupien, directeur, Service des ressources financières
Mme Sylvie Maltais, directrice, éducation des adultes (F.G.)
M. Luc Pelchat, directeur, Service des ressources matérielles
Mme Nadine Peterson, directrice, Service des ressources éducatives

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir procédé à la vérification du quorum et à l'ouverture de la séance, le président procède à l'ouverture de la séance et à l'adoption de l'ordre du jour.

C.C.-11-12-1455 Monsieur Dominique Kenney propose d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

Point 10. Nouveaux sujets :

- *Danger – Entrée sur la rue Froment du service de garde de l'École internationale du Mont-bleu*
- *Politique (30-31-20) et règles (30-31-50) - Encadrement et surveillance des dîneuses et dîneurs au préscolaire et au primaire*

Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

C.C.-11-12-1456 Monsieur Gilbert Couture propose de dispenser le secrétaire général de la lecture du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2011 et de l'adopter tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

SUIVIS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Une liste des suivis effectués est déposée à titre d'information pour la séance du 14 septembre 2011.

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Monsieur Jocelyn Blondin fait état des sujets suivants:

Des condoléances, au nom de tous les membres du Conseil des commissaires sont adressées à:

- La famille Fortin, pour le décès de Marc-Étienne Fortin, élève à l'école secondaire de l'Île.
- La famille Guénette, pour le décès de Nicholas Guénette, ancien élève de l'école secondaire Mont-Bleu.
- M. Luc Bégin, enseignant au Centre La Génération, pour le décès de son père, M. Raymond Bégin.
- M. Dominique Kenney et son épouse, pour le décès de son beau-père, M. Jacques Guindon.
- La famille Gagné, pour le décès de Mme Jeanne Gagné, employée à la retraite.
- Mme Suzanne Lemieux, surveillante des dîneurs et dîneuses à l'école des Rapides-Deschênes, pour le décès de sa mère.
- Mme Monique Beaulieu, enseignante à la retraite et à Mme Dominique Bastien, enseignante à l'école secondaire Mont-Bleu, pour le décès de Mme Fernande Beaulieu, respectivement mère et grand-mère des personnes éprouvées.

Événements à signaler:

- 13 octobre: soirée d'information publique à l'école secondaire Grande-Rivière - bassin de l'école 029.
- 14 octobre: lancement du projet éducatif - école des Deux-Ruisseaux à 9 h 30.
- 17 octobre au 21 octobre: La Semaine du français à la CSPO sur le thème «Célébrer la francophonie et la langue française dans le plaisir». Plusieurs activités se tiendront dans les établissements. Une trousse conçue par l'équipe responsable de la semaine du français à la CSPO au Service des ressources éducatives a été distribuée dans les établissements.
- 17 octobre: cérémonie - agrandissement de l'école Euclide-Lanthier et désignation officielle de la bibliothèque - à 13 h 30.
- 17 octobre: Plénier du Conseil à 19 h 30 au Centre Mgr-Lucien-Beaudoin.
- 20 au 22 octobre 2011: PDG et Conseil général FCSQ.
- 27 octobre: Conférence de presse - école Saint-Rédempteur - Projet de lecture - don de la Caisse Desjardins de Hull - 10 h 30.
- 28 octobre: Pelletée de terre - école 029 - rue de la Fabrique à 14 h 30.
- 4 au 6 novembre : Lac-à-l'épaule des commissaires.
- 8 au 10 novembre: Salon de la formation professionnelle et formation technique dans le cadre de la Semaine de la formation professionnelle et technique du 7 au 11 novembre 2011.
- 24 novembre: Rencontre « 5 à 7 » - 50^e anniversaire de l'école Jean-de-Brébeuf.

- 2 décembre 2011: Gala du personnel de la CSPO - veuillez vous assurer de signifier votre présence pour faciliter l'organisation de la soirée.

PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

ÉTATS FINANCIERS 2010-2011 - DÉPÔT

Monsieur Alain Tremblay de l'entreprise Lemire + Morin + Tremblay Inc. présente le rapport de l'auditeur indépendant et états financiers 2010-2011 selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ce rapport est déposé à tous les membres du Conseil des commissaires.

Le Président profite de l'occasion pour remercier le personnel qui a collaboré avec les vérificateurs.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS EXTERNES

Considérant que, conformément à l'article 284 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3), la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais doit, pour chaque année financière, nommer parmi les membres d'un ordre professionnel de comptables mentionné au Code des professions (chapitre C26) un vérificateur externe qui produit un rapport de vérification sur les opérations financières de la Commission scolaire;

Considérant la recommandation du Comité de vérification;

C.C.-11-12-1457 Madame Johanne Légaré propose de retenir les services de la firme Lemire + Morin + Tremblay inc. Comptables Agréés pour les services de vérification externe de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour l'année financière 2011-2012.

Adoptée à l'unanimité.

FORMATION D'UN COMITÉ – CHOIX DES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS – PROJET « CONSTRUCTION D'UNE FUTURE ÉCOLE PRIMAIRE (032) DANS LE SECTEUR URBAIN CENTRE »

Considérant la demande (C.C.-10-11-1427) que la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais a adressée au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour la construction d'une école primaire de type 4-24 dans le secteur urbain centre de son territoire pour l'année scolaire 2013-2014;

Considérant qu'il y aurait lieu de mandater les professionnelles et professionnels le plus tôt possible afin de pouvoir respecter l'échéancier advenant une réponse positive du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

Considérant que le "Règlement sur les contrats de services des organismes publics" prévoit que l'octroi des contrats de services pour les professionnelles et professionnels de la construction (architecture et ingénierie) est basé sur le niveau de la qualité;

Considérant que l'article 26 du "Règlement sur les contrats de services des organismes publics" prévoit que les soumissions sont évaluées par un comité de sélection formé d'au moins trois membres en plus d'un secrétaire;

C.C.-11-12-1458 Madame Chantal Leblanc-Bélanger propose :

- qu'un comité de sélection pour les professionnelles et professionnels de la construction soit formé et qu'il soit composé des personnes suivantes :
 - M. Dominique Kenney, commissaire
 - M. Mario Crevier, commissaire
 - M. Gilbert Couture, commissaire
- que M. Luc Pelchat, directeur du Service des ressources matérielles, agisse comme secrétaire.

Adoptée à l'unanimité.

FORMATION D'UN COMITÉ – CHOIX DES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS – PROJET « AGRANDISSEMENT DE L'IMMEUBLE LIMOGES, ÉCOLE DU VILLAGE »

Considérant la demande (C.C.-10-11-1427) que la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais a adressée au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour la construction d'un agrandissement de 10 locaux jumelé à la construction d'un gymnase à une école existante dans le secteur urbain ouest de son territoire pour l'année scolaire 2013-2014;

Considérant qu'il y aurait lieu de mandater les professionnelles et professionnels le plus tôt possible afin de pouvoir respecter l'échéancier advenant une réponse positive du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

Considérant que le "Règlement sur les contrats de services des organismes publics" prévoit que l'octroi des contrats de services pour les professionnelles et professionnels de la construction (architecture et ingénierie) est basé sur le niveau de la qualité;

Considérant que l'article 26 du "Règlement sur les contrats de services des organismes publics" prévoit que les soumissions sont évaluées par un comité de sélection formé d'au moins trois membres en plus d'un secrétaire;

C.C.-11-12-1459 Madame Silvia Barkany propose :

- qu'un comité de sélection pour les professionnelles et professionnels de la construction soit formé et qu'il soit composé des personnes suivantes :
 - M. Jean-Pierre Reid, commissaire
 - M. Gilles Chagnon, commissaire
 - Mme Chantal Leblanc-Bélanger, commissaire
- que M. Luc Pelchat, directeur du Service des ressources matérielles, agisse comme secrétaire.

Adoptée à l'unanimité.

Incidences : M. Gilles Chagnon quitte son siège (20 h 03)
M. Chagnon reprend son siège (20 h 05)

RÉGIME D'EMPRUNT À LONG TERME

Considérant que, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais (l'« *Emprunteur* ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2012, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 46 366 000 \$;

Considérant que, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercées par au moins deux de ses dirigeants;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

Considérant que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « **Ministre** ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur de ce régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 29 septembre 2011.

C.C.-11-12-1460 Monsieur Serge Lafortune propose :

1. qu'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre d'ici le 30 juin 2012, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 46 366 000 \$, soit institué (le « **Régime d'emprunts** »);
2. que les transactions d'emprunts à long terme effectuées par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
 - d) les transactions d'emprunts seront effectuées par émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « **Obligations** ») ou auprès de Financement-Québec;
 - e) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;

3. qu'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. que, dans le cas où les emprunts sont effectués **par l'émission d'Obligations**, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
 - a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller, de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
5. que, dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **par l'émission d'Obligations**, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
 - a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
 - f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« **CDS** ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
 - g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;

- h) dans la mesure où l'emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel

d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;

- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'emprunteur ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
- w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
- x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
- y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente;

6. que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
7. que l'emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances.
8. que dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **auprès de Financement-Québec**, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des transactions d'emprunts effectuées par l'émission d'Obligations, et ce aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et Financement-Québec;
 - b) pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers Financement-Québec, l'Emprunteur lui remettra un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;.
9. que l'emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
10. que l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
le [ou la] président (e) ou le [ou la] vice-président (e) ou le [ou la] directeur général (directrice générale) ou le [ou la] directeur du service des ressources financières (directrice) de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
11. que, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du Régime d'emprunts.

Adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION – CHANGEMENT DE VOCABLE DU CENTRE DE FORMATION GÉNÉRALE AUX ADULTES VISION-AVENIR

Considérant que l'immeuble Vision-Avenir accueille maintenant deux centres, un centre d'éducation des adultes et un centre de formation professionnelle;

Considérant que le personnel du centre d'éducation des adultes veut se donner une identité propre;

Considérant que le plan de réussite et la convention de gestion du centre prévoient le développement d'un sentiment d'appartenance plus fort au sein de ses élèves afin de contrer le décrochage scolaire;

C.C.-11-12-1461 Monsieur Jacques Lemay propose d'autoriser la direction du centre d'éducation des adultes à entamer un processus en vue de trouver un nouveau vocable et logo pour le centre, conformément aux dispositions de la Loi sur l'instruction publique.

Adoptée à l'unanimité.

APPROBATION – PROTOCOLE D'ENTENTE SPÉCIFIQUE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA COMMISSION SCOLAIRE (ÉCOLE DU VILLAGE, IMMEUBLE SAINT-PAUL)

Considérant que l'École du Village prévoit certains travaux d'aménagement de la cour d'école;

Considérant que ledit projet est prévu dans le cadre de la Mesure 50530 – « Embellissement des cours d'écoles 2010-2011 »;

Considérant la disponibilité budgétaire de l'école;

Considérant la volonté de la Ville de Gatineau, par le biais du budget discrétionnaire 2011 du conseiller du district électoral d'Aylmer, Monsieur Stéfan Psenak, de contribuer au projet d'aménagement de la cour de l'École du Village en versant une subvention de 5 000 \$;

Considérant que ladite subvention fait l'objet d'un protocole, établissant les obligations de la Ville de Gatineau et de la Commission scolaire eu égard à ladite subvention, dont copie est jointe aux présentes;

C.C.-11-12-1462 Monsieur Gilles Chagnon propose d'approuver le « Protocole d'entente spécifique – école du Village » avec la Ville de Gatineau et d'autoriser le Président du Conseil et le directeur général à signer ledit protocole au nom de la Commission scolaire.

Adoptée à l'unanimité.

COMITÉS DU CONSEIL

Aucun dépôt de procès-verbaux de comités du Conseil pour cette séance.

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Nouvelles ministérielles

- Le 16 septembre, la vice-première ministre et ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Mme Line Beauchamp, a annoncé la mise sur pied d'un comité de suivi pour soutenir le réseau scolaire dans la mise en oeuvre progressive, d'ici cinq ans, de l'enseignement intensif de l'anglais, langue seconde, en sixième année du primaire dans toutes les

écoles francophones du Québec. Ce comité pourra compter sur la collaboration de trois groupes de travail qui se concentreront respectivement sur :

- le recrutement du personnel enseignant en anglais, langue seconde;
 - la collaboration entre les commissions scolaires anglophones et francophones, la planification de l'enseignement en sixième année.
- Le 27 septembre, la Direction générale des relations de travail au MELS indiquait à la CSPO que son Plan de réduction de la taille des effectifs avait été jugé satisfaisant au regard des objectifs visés par la Loi 100.
- Le 11 octobre, nomination et entrée en poste de madame Louise Lafontaine à la Direction régionale de l'Outaouais du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Nouvelles administratives

- La Semaine des transports collectifs s'est tenue du 16 au 22 septembre 2011. Le personnel de la CSPO a été invité à participer au Défi sans auto, le jeudi 22 septembre, en s'inscrivant sur le site de l'événement.
- L'organisme Enviro Éduc-Action procédera à l'élaboration d'une étude préparatoire d'un programme axé sur le développement durable dans les écoles du Vieux-Verger et secondaire Mont-Bleu ainsi qu'au Centre la Génération dans le but d'établir les premières bases d'un projet innovateur dans une perspective d'innovation sociale et de mobilisation communautaire visant à développer l'éco-citoyenneté chez les jeunes des niveaux primaire et secondaire et des centres de formation professionnelle et de formation générale des adultes.
- La CSPO était partenaire du SEO affilié à la FAE pour la Semaine de promotion de l'école publique du 2 au 8 octobre. Il y a eu installation d'affiches à l'extérieur des établissements scolaires et une activité de cartes postales avec les élèves.
- À la suite à l'accident mortel survenu pendant la fin de semaine de l'Action de Grâces sur le chemin Notch et impliquant un de nos élèves, une équipe d'aide psychologique a été déployée à l'école secondaire de l'Île afin de venir en aide aux élèves concernés par le drame.

Représentations

- 15 septembre 2011 : Déjeuner de la campagne Centraide au Hilton du Lac-Leamy.
- 27 septembre 2011 : Rencontre du vérificateur externe avec le directeur du Service des ressources financières concernant les états financiers 2010-2011.
- 30 septembre 2011 : Activité de financement au profit de la Soupe populaire de Hull.
- 3 octobre 2011 : Conférence de monsieur Pierre Lavoie portant sur le Grand Défi Pierre Lavoie auprès de quelques 250 représentants des 5 commissions scolaires de l'Outaouais.
- 6 octobre 2011 : Soirée d'information à l'intention des conseils d'établissement concernés et du Comité de parents concernant la définition du bassin de la nouvelle école 029.

FÉLICITATIONS / REMERCIEMENTS

NOUVEAUX SUJETS :

DANGER – ENTRÉE SUR LA RUE FROMENT DU SERVICE DE GARDE DE L'ÉCOLE INTERNATIONALE DU MONT-BLEU

Un commissaire s'interroge sur la sécurité des élèves à l'entrée de la rue Froment du service de garde de l'École internationale du Mont-Bleu. Monsieur Simon Leclair donne des précisions. La Ville de Gatineau a été sensibilisée à cette problématique. Des parents stationnent leur voiture dans les endroits non permis et causent vraiment certaines inquiétudes. La collaboration des parents d'élèves fréquentant le service de garde est nécessaire.

POLITIQUE (30-31-20) ET RÈGLES (30-31-50) - ENCADREMENT ET SURVEILLANCE DES DÎNEUSES ET DÎNEURS AU PRÉSCOLAIRE ET AU PRIMAIRE

Un commissaire se questionne quant à la Politique et aux règles relatives au service de surveillance des dîneuses et dîneurs au préscolaire et au primaire. Le dossier sera revu par le Comité de parents.

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Coupures de presse
- Correspondance

LEVÉE DE LA SÉANCE

C.C.-11-12-1463 Monsieur Michel Gervais propose la levée de la séance.

Il est 21 heures.

Adoptée à l'unanimité.

Le président

Le secrétaire général

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2011

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal
3. Suivis de la dernière séance
4. Message du Président
5. Période d'intervention du public
6. **DOSSIERS**
 - 6.1 États financiers 2010-2011 - Dépôt
 - 6.2 Nomination des vérificateurs externes
 - 6.3 Formation d'un comité – Choix des professionnelles et professionnels – Projet « Construction d'une future école primaire (032) dans le secteur urbain centre »
 - 6.4 Formation d'un comité – Choix des professionnelles et professionnels – Projet « Agrandissement de l'immeuble Limoges, école du Village »
 - 6.5 Régime d'emprunt à long terme
 - 6.6 Autorisation – Changement de vocable du Centre de formation générale aux adultes Vision-Avenir
 - 6.7 Approbation – Protocole d'entente spécifique entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire (École du Village, immeuble Saint-Paul)
7. Comités du Conseil
8. Rapport du Directeur général
9. Félicitations / Remerciements
10. **Nouveaux sujets :**
 - 10.a) *Danger – Entrée sur la rue Froment du service de garde de l'École internationale du Mont-Bleu*
 - 10.b) *Politique (30-31-20) et règles (30-31-50) - Encadrement et surveillance des dîneuses et dîneurs au préscolaire et au primaire*
11. Correspondance et dépôt de documents
12. Levée de la séance